Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_47-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Champagnac La Rivière

Nombre de conseillers : 15		L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	15	le lundi 12 octobre
Présents :	12	Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
Votants :	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire
		Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026
		PRESENTS : Mme Audrey ILAHA-ITEMA ; Mme Anne THOMAS ; M. Patrice FAURE ; Mme Sandrine BUISSON ; Mme Nadège DESVEAUX ; Mme Laetitia LEVEQUE ; Mme Anita DOMENGE ; M. Fabien MEILLAUD ; M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA ; M. Alexandre LOMBERTIE ; M. Charles-Antoine DARFEUILLES ; Mme Annie DUPUY
		ABSENTS :
POUR :	15	M. Jean-Marc GIACCORDO, excusé, qui donne pouvoir à Mme Audrey ILAHA-ITEMA
CONTRE :	0	M. Patrick RENÉ, excusé, qui donne pouvoir à M. Charles-Antoine DARFEUILLES
ABSTENTIONS :	0	Mme Véronique GUINE, excusée, qui donne pouvoir à Mme Nadège DESVEAUX
		Ouverture de la séance à 18h30
		Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 2026-47 : **Décision Modificative n° 1 au Budget Assainissement**

Mme le Maire rappelle au Conseil la possibilité d'opérer une décision modificative au budget pour faire face à des dépenses imprévues, et rappelle la mécanique comptable des Intérêts Courus Non Échus (ICNE), obligatoire en M49.

Il s'avère que les ICNE n'ont pas été constatées depuis plusieurs années au budget assainissement, et la trésorerie nous demande de régulariser la situation à partir de l'exercice 2026. Il convient donc de constater les intérêts courus en 2026, qui seront réglés en 2027 (et les ICNE constatés en 2026 seront annulés en 2027), mais en revanche il n'y a pas d'ICNE 2025 à annuler puisque ceux-ci n'ont pas été constatés. Des crédits sont à allouer à l'article comptable des ICNE pour l'exercice 2026, et c'est l'objet de la Décision Modificative.

Afin d'équilibrer la DM, il est proposé de réduire les crédits alloués à l'article 61528 – Entretien des installations ; en effet, l'entretien annuel des stations a déjà été réglé, et il reste 3046 € disponibles.

La décision modificative proposée se présente comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 66 (Charges financières)	Article 66112 (ICNE) :	+ 1440 € *final : 1440 €*
Chapitre 011 (Charges à caractère général)	Article 61528 (Entretien des installations)	- 1440 € *final : 8560 €*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative au budget assainissement telle que décrite ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 13 octobre 2026

Le Maire
Audrey ILAHA-ITEMA

MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE (HAUTE-VIENNE)

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_47-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Certifié exécutoire le
Reçu en sous-préfecture le
Publié le

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_48-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026

PRESENTS : Mme Audrey ILAHA-ITEMA ; Mme Anne THOMAS ; M. Patrice FAURE ; Mme Sandrine BUISSON ; Mme Nadège DESVEAUX ; Mme Laetitia LEVEQUE ; Mme Anita DOMENGE ; M. Fabien MEILLAUD ; M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA ; M. Alexandre LOMBERTIE ; M. Charles-Antoine DARFEUILLES ; Mme Annie DUPUY

ABSENTS :
M. Jean-Marc GIACCORDO, excusé, qui donne pouvoir à Mme Audrey ILAHA-ITEMA
M. Patrick RENÉ, excusé, qui donne pouvoir à M. Charles-Antoine DARFEUILLES
Mme Véronique GUINE, excusée, qui donne pouvoir à Mme Nadège DESVEAUX

Ouverture de la séance à 18h30
Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 2026-48 : **Demande de subvention CTD Aire de jeux**

Mme le Maire rappelle au Conseil que le Conseil Départemental a accordé une subvention à la commune pour l'installation de nouveaux modules à l'aire de jeux. La subvention est de 30% sur un montant prévisionnel de 7900 € HT.

Mme le Maire informe le Conseil que des échanges avec d'autres entreprises ont suivi, et qu'il a été reçu des propositions plus complètes de modules, appropriés pour une catégorie d'âges plus larges.

Mme le Maire présente notamment les solutions proposées par les entreprise PROLUDIC, PCV COLLECTIVITES et HUSSON.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil affiche sa préférence pour les solutions proposées PROLUDIC par rapport au projet initial, pour un montant de 13000 € HT. Les propositions du fournisseur présentent plusieurs variantes, qui seront déterminées ultérieurement, après une consultation prévue incluant des enfants de la commune.

Mme le Maire précise que les projets de GRVC au village de la Boissonnie et de réfection du mur du cimetière, qui n'avaient pas été retenus au programme 2026, sont présentés à nouveau pour le programme 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention sur le nouveau projet d'installations de modules à l'aire de jeux
- **CHARGE** Mme le Maire de présenter un dossier d'actualisation des prix.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 13 octobre 2026

Le Maire
Audrey ILAHA-ITEMA

MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE (HAUTE-VIENNE)

Certifié exécutoire le
Reçu en sous-préfecture le
Publié le

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_49-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026

PRESENTS : Mme Audrey ILAHA-ITEMA ; Mme Anne THOMAS ; M. Patrice FAURE ; Mme Sandrine BUISSON ; Mme Nadège DESVEAUX ; Mme Laetitia LEVEQUE ; Mme Anita DOMENGE ; M. Fabien MEILLAUD ; M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA ; M. Alexandre LOMBERTIE ; M. Charles-Antoine DARFEUILLES ; Mme Annie DUPUY

ABSENTS :

POUR : M. Jean-Marc GIACCORDO, excusé, qui donne pouvoir à Mme Audrey ILAHA-ITEMA
CONTRE : M. Patrick RENÉ, excusé, qui donne pouvoir à M. Charles-Antoine DARFEUILLES
ABSTENTIONS : Mme Véronique GUINE, excusée, qui donne pouvoir à Mme Nadège DESVEAUX

Ouverture de la séance à 18h30

Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 2026-49 : **Révision des tarifs communaux**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs communaux pour l'année 2027, notamment :

- les redevances d'assainissement collectif, la commune étant en dessous des tarifs moyens nationaux et départementaux, ainsi que des communes limitrophes. De plus, le diagnostic d'assainissement collectif mené en 2022 par la communauté de communes fait apparaitre la nécessité de mener un programme de travaux très conséquent dans les prochaines années.
- la location de la salle socio-éducative dans laquelle des travaux ont été menés récemment : remplacement de l'évier et du meuble, de l'électroménager, et peinture l'année dernière
- le nouveau chapiteau acquis par la commune ne présente pas les mêmes contraintes que le précédent, notamment en termes de montage et d'ancrage, et est plus facilement déplaçable. Des associations et des particuliers ont contacté la commune pour connaître les modalités de prêt ou de location, et Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE à l'unanimité** les redevances d'assainissement collectif à 45 € pour la part fixe (abonnement) et à 1.50 € / m3 la part variable (consommation)
- **FIXE à 10 voix pour, 4 contre, 1 abstention** le montant de la location de la salle socio-éducative à 60€ le week-end et à 30€ la journée
- **DÉCIDE à l'unanimité** que le chapiteau ne sera pas proposé à la location pour les particuliers
- **DÉCIDE à l'unanimité** que le chapiteau peut être prêté aux associations de la commune qui en font la demande, et que le prêt sera considéré comme une subvention matérielle dont le montant sera pris en compte dans la subvention annuelle accordée à l'association. Les modalités seront déterminées ultérieurement dans une mise à jour du règlement de subventionnement des associations
- **DONNE POUVOIR à l'unanimité** à Mme le Maire pour établir à titre exceptionnel des conventions gratuites de mise à disposition du chapiteau de la commune
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour conclure à titre exceptionnel des conventions de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes ou de la salle socio-éducative

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_49-DE

- **DIT** que conformément au règlement de subventionnement des associations approuvé par délibération n° 2022-84 en date du 16 décembre 2022, les associations de la commune auront droit à une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes par an pour un événement privé, et que pour les événements publics les associations de la commune auront droit à une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, avec prise en compte dans la subvention annuelle accordée à l'association
- **RECONDUIT** les autres tarifs comme l'année précédente
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2027 comme annexé à la présente

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 13 octobre 2026

Le Maire
Audrey ILAHA-ITEMA

MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE (HAUTE-VIENNE)

Certifié exécutoire le
Reçu en sous-préfecture le
Publié le

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_49-DE

Mairie de CHAMPAGNAC LA RIVIÈRE
4 Place de la Mairie, 87150 Tél : 05.55.78.17.72
E.mail : mairie@champagnaclariviere.fr

Département de la Haute-Vienne – Arrondissement de Rochechouart

TARIFS COMMUNAUX 2027

ASSAINISSEMENT	
Objet	**Tarif 2027**
Collecte des eaux usées avec dispositif de traitement	1,50€/m3
Collecte des eaux usées sans dispositif de traitement	0,56€/m3
Part forfaitaire par foyer	45,00 €
Participation forfaitaire raccordement au réseau (5 ml max)*	1 500 €
Participation par mètre supplémentaire*	180€/mètre linéaire
** Dans la limite du coût des travaux TTC*	

SALLES COMMUNALES	
Objet	**Tarif 2027**
Salle polyvalente	
Location particulier avec cuisine	170,00 €
Location particulier avec cuisine et vaisselle	270,00 €
Location association extérieure de la commune ou association de la commune pour un événement privé avec cuisine	100,00 €
Location association extérieure de la commune ou association de la commune pour un événement privé avec cuisine et vaisselle	160,00 €
Location entreprise pour une réunion privée	50,00 €
Location entreprise pour un événement public	100,00 €
Forfait ménage non fait	200,00 €
Forfait ménage non fait sans cuisine	100,00 €
Location pour activités diverses en semaine (par demi-journée) *Selon disponibilité*	10 €/séance
Location par jour supplémentaire	60,00 €
Caution	200,00 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_49-DE

Caution vaisselle	50,00 €
VAISSELLE MANQUANTE/CASSÉE	
Petit équipement (fourchettes ; salière…)	1,00 €
Assiettes, verres etc…	2,50 €
Vaisselle de service, plats, etc…	20,00 €
Gros matériel (faitout etc…)	100,00 €
Salle socio-éducative	
Location week-end	60,00 €
Location journée	30,00 €
Location association de la commune pour réunion ou assemblée générale	Gratuit
Location pour activités diverses en semaine (par demi-journée)	10 €/séance
Caution	100,00 €
LOCATION MATÉRIEL DE LA COMMUNE	
Location de 1 à 10 tables avec les bancs correspondants	50,00 €
Location de 11 à 20 tables avec les bancs correspondants	100,00 €
Caution	200,00 €
Location de tables par des associations de la commune	Gratuit
CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Le m² de terrain pour une concession cinquantenaire au cimetière	45 €/m²
Location d'une case columbarium pour 15 ans	370,00 €
Location d'une case columbarium pour 30 ans	730,00 €
DIVERS	
Photocopies pour les associations en noir et blanc	Gratuit - L'association doit fournir le papier au-delà de 500 copies
Photocopies pour les associations en couleur	50 offertes puis 0,15€/photocopie

Le Maire
Audrey ILAHA-ITEMA

MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE (HAUTE-VIENNE)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_50-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026

PRESENTS : Mme Audrey ILAHA-ITEMA ; Mme Anne THOMAS ; M. Patrice FAURE ; Mme Sandrine BUISSON ; Mme Nadège DESVEAUX ; Mme Laetitia LEVEQUE ; Mme Anita DOMENGE ; M. Fabien MEILLAUD ; M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA ; M. Alexandre LOMBERTIE ; M. Charles-Antoine DARFEUILLES ; Mme Annie DUPUY

ABSENTS :
M. Jean-Marc GIACCORDO, excusé, qui donne pouvoir à Mme Audrey ILAHA-ITEMA
M. Patrick RENÉ, excusé, qui donne pouvoir à M. Charles-Antoine DARFEUILLES
Mme Véronique GUINE, excusée, qui donne pouvoir à Mme Nadège DESVEAUX

Ouverture de la séance à 18h30
Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 2026-50 : **Demande de subvention exceptionnelle du village des potentiels**

Mme le Maire expose la demande présentée par l'association Le Village des Potentiels pour le projet de création d'un assainissement semi-collectif (système d'assainissement privé partagé entre plusieurs propriétaires du village des Jarosses, y compris des bâtiments appartenant à l'association, à des membres de l'association et à des habitants non membres de l'association).

Le projet a reçu la validation du SPANC, mais les exigences environnementales et de voirie imposées par le SPANC et le service voirie de la communauté de communes ont augmenté très fortement le budget prévisionnel initial du projet, et l'association recherche des financements. La demande est présentée notamment au motif que l'objet de l'association est un projet d'habitat inclusif, et que la mise aux normes de l'assainissement concours à ce projet.

Mme le Maire précise que le projet nécessite un passage des réseaux sous la voie publique, ce qui rend nécessaire l'établissement d'une convention tripartite entre le maître d'ouvrage, la communauté de communes gestionnaire de voirie au titre du transfert de compétence, et la commune qui reste propriétaire de la voirie et reste gestionnaire des « tréfonds », ce qui est situé sous la bande de roulement. La commune impose aux demandeurs que la convention soit notariée (ce qui n'est en principe pas obligatoire), notamment au motif de la durée prévisionnelle de la convention et de la nécessité de la faire appliquer lorsque les réseaux seront dégradés, dans un certain nombre d'années. Aucune règle ne définit qui doit prendre en charge les frais d'acte, qui sont estimés à environ 800 €, mais l'usage veut que ce soit les porteurs de projet qui assument les frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** d'accorder une subvention exceptionnelle et estime que la commune n'a pas à subventionner les projets d'assainissement individuels privés
- **DÉCIDE** que la commune prendra en charge les frais d'acte consécutifs à la notarisation de la convention, au motif qu'il s'agit d'une exigence extraréglementaire imposée par la commune, qui n'a pas à grever le projet

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 13 octobre 2026

Le Maire
Audrey ILAHA-ITEMA

MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE (HAUTE-VIENNE)

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_50-DE

Certifié exécutoire le
Reçu en sous-préfecture le
Publié le

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclarivere.fr
www.champagnaclariviere.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_51-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026

PRESENTS : Mme Audrey ILAHA-ITEMA ; Mme Anne THOMAS ; M. Patrice FAURE ; Mme Sandrine BUISSON ; Mme Nadège DESVEAUX ; Mme Laetitia LEVEQUE ; Mme Anita DOMENGE ; M. Fabien MEILLAUD ; M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA ; M. Alexandre LOMBERTIE ; M. Charles-Antoine DARFEUILLES ; Mme Annie DUPUY

ABSENTS :

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

M. Jean-Marc GIACCORDO, excusé, qui donne pouvoir à Mme Audrey ILAHA-ITEMA
M. Patrick RENÉ, excusé, qui donne pouvoir à M. Charles-Antoine DARFEUILLES
Mme Véronique GUINE, excusée, qui donne pouvoir à Mme Nadège DESVEAUX

Ouverture de la séance à 18h30

Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 2026-51 : **Campagne de stérilisation des chats errants au village de l'Etang**

Une habitante du village de L'Etang a sollicité la commune pour mener une campagne de stérilisation des chats errants au village de l'Etang.

La commune peut mener une campagne de stérilisation sur décision du Conseil Municipal, et la procédure est la suivante :

- Le Maire prend un arrêté définissant une localisation et une temporalité pour la campagne de stérilisation. L'arrêté est affiché sur place et à la Mairie, et la communication est faite auprès des habitants.
- Etablissement d'un conventionnement avec un cabinet vétérinaire
- Prise en charge des frais d'identification et de stérilisation

3 campagnes de stérilisation ont été menées sous le mandat précédent, aux villages des Mondoux, de La Favinie et de Grateloube. Pour ces campagnes, la commune a établi un partenariat avec des associations de chasse locale pour la fourniture de cages de trappage, et il incombait aux habitants d'effectuer le relevé des cages, le transport au cabinet vétérinaire et les soins au retour (les chats doivent attendre un certain délai avant d'être relâchés en extérieur, qui dépend de l'intervention – stérilisation mâle ou femelle, avortement, soin sur d'autres pathologies absolument nécessaire...). 2 des 3 campagnes ont été un succès, avec un total de 19 chats stérilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** Mme le Maire de mener une campagne de stérilisation des chats errants au village de l'Etang
- **ACCEPTE** la prise en charge des stérilisations dans le cadre de la campagne

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 13 octobre 2026

Le Maire
Audrey ILAHA-ITEMA

CHAMPAGNAC LA RIVIERE (HAUTE-VIENNE)

Certifié exécutoire le
Reçu en sous-préfecture le
Publié le

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_51-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_52-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 12 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026

PRESENTS : Mme Audrey ILAHA-ITEMA ; Mme Anne THOMAS ; M. Patrice FAURE ; Mme Sandrine BUISSON ; Mme Nadège DESVEAUX ; Mme Laetitia LEVEQUE ; Mme Anita DOMENGE ; M. Fabien MEILLAUD ; M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA ; M. Alexandre LOMBERTIE ; M. Charles-Antoine DARFEUILLES ; Mme Annie DUPUY

ABSENTS :
M. Jean-Marc GIACCORDO, excusé, qui donne pouvoir à Mme Audrey ILAHA-ITEMA
M. Patrick RENÉ, excusé, qui donne pouvoir à M. Charles-Antoine DARFEUILLES
Mme Véronique GUINE, excusée, qui donne pouvoir à Mme Nadège DESVEAUX

Ouverture de la séance à 18h30
Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 2026-52 : **Vente d'une parcelle à M. MAGNE**

Le précédent Conseil avait accepté de vendre des parcelles, propriété de la commune mais situées sur la commune de Dournazac, à M. MAGNE qui s'était porté acquéreur (750 € pour 4477 m²). Les parcelles avaient été acquises pour établir une installation de captage d'eau potable, aujourd'hui désaffectée.

M. MAGNE avait également acquis auprès de la Mairie de Dournazac la parcelle B327, au même tarif au m².

Après échange avec le notaire qui a établi les actes, Maître BONHOURE, il s'avère que cette parcelle était propriété de la Mairie de Champagnac et non de celle de Dournazac, mais n'avait pas été correctement enregistrée au cadastre (qui la faisait apparaitre comme appartenant à la commune de Dournazac). Le Service de Publicité Foncière a relevé cette erreur, et le notaire a communiqué l'acte du 24 janvier 1976 par lequel la commune de Champagnac-la-Rivière a fait l'acquisition de la parcelle. Il est nécessaire de procéder à un acte rectificatif pour régulariser la vente.

Il est proposé au Conseil de vendre cette parcelle à M. MAGNE, dans les mêmes conditions que l'avait fait la mairie de Dournazac. Pour 1210 m², le prix proposé est de 200 €, soit 0.16€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée B327 située sur la commune de Dournazac , en l'état, à M. Pascal MAGNE dans les conditions suivantes
 - Le prix de vente est fixé à **200.00 €**
 - Les frais annexes, de notaire et de géomètre le cas échéant sont à la charge de l'acheteur
 - Le choix du notaire reviendra à l'acheteur
 - Mme ILAHA ITEMA est chargée de mener la vente et a pouvoir pour signer l'acte notarié et tout document afférent à la vente

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 13 octobre 2026

Le Maire
Audrey ILAHA-ITEMA

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_52-DE

Certifié exécutoire le
Reçu en sous-préfecture le
Publié le

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclarivere.fr
www.champagnaclariviere.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

Champagnac La Rivière

Nombre de conseillers : 15		L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	15	le lundi 12 octobre
Présents :	12	Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
Votants :	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
		sous la présidence de Mme Audrey ILAHA-ITEMA, Maire
		Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026
		PRESENTS : Mme Audrey ILAHA-ITEMA ; Mme Anne THOMAS ; M. Patrice FAURE ; Mme Sandrine BUISSON ; Mme Nadège DESVEAUX ; Mme Laetitia LEVEQUE ; Mme Anita DOMENGE ; M. Fabien MEILLAUD ; M. Jean-François BONILLA DE LA PLATA ; M. Alexandre LOMBERTIE ; M. Charles-Antoine DARFEUILLES ; Mme Annie DUPUY
		ABSENTS :
POUR :	15	M. Jean-Marc GIACCORDO, excusé, qui donne pouvoir à Mme Audrey ILAHA-ITEMA
CONTRE :	0	M. Patrick RENÉ, excusé, qui donne pouvoir à M. Charles-Antoine DARFEUILLES
ABSTENTIONS :	0	Mme Véronique GUINE, excusée, qui donne pouvoir à Mme Nadège DESVEAUX
		Ouverture de la séance à 18h30p
		Mme Anne THOMAS est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 2026-53 : **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement**

Mme le Maire expose au Conseil le Rapport annuel sur les Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RPQS assainissement

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 13 octobre 2026

Le Maire
Audrey ILAHA-ITEMA

Certifié exécutoire le
Reçu en sous-préfecture le
Publié le

MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE (HAUTE-VIENNE)

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

Champagnac-la-Rivière

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 4
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 4
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 12
2.1. Modalités de tarification 12
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 14
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 16
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 16
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 16
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 16
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 16
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 17
3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 17
3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 18
3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 18
3.12. Taux de réclamations (P258.1) 18
4. Financement des investissements 20
4.1. Montants financiers 20
4.2. Etat de la dette du service 20
4.3. Amortissements 20
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 22

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Champagnac-la-Rivière
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement (par un BE)	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Champagnac-la-Rivière
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

1.3.Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 549 habitants au 31/12/2025 (523 au 31/12/2024).

1.4.Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 273 abonnés au 31/12/2025 (260 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Champagnac-la-Rivière					
Total	**260**			**273**	**5%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 301.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 37,66 abonnés/km) au 31/12/2025. (35,86 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,01 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,01 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5.Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**15 389**	**11 752**	**-23,6%**

Cette donnée s'explique par la période de relève de 331 jours en 2025 et non 365.

1.6.Détail des imports et exports d'effluents

Néant

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

1.7.Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Néant

1.8.Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5,74 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,51 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 7,25 km (7,25 km au 31/12/2024).

1.9.Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 9 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : LA FAVINIE
Code Sandre de la station : 0587034V008

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre planté de roseaux (FPR) + filtre à sable (FAS)	
Date de mise en service	2004	
Commune d'implantation	Champagnac-la-Rivière (87034)	
Lieu-dit	LA FAVINIE	
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	30	
Nombre d'abonnés raccordés	17	
Nombre d'habitants raccordés	42	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	4 500	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	ruisseau
	Nom du milieu récepteur	ruisseau de Brie

[(1)] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[(2)] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

STEU N°2 : L'ETANG
Code Sandre de la station : 0587034V009

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lits bactériens	
Date de mise en service	1994	
Commune d'implantation	Champagnac-la-Rivière (87034)	
Lieu-dit	L'ETANG	
Capacité nominale STEU en EH (1)	30	
Nombre d'abonnés raccordés	9	
Nombre d'habitants raccordés	22	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	4500	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	____fossé
	Nom du milieu récepteur	____fossé RD 100

STEU N°3 : LE MAZET 2
Code Sandre de la station : 0587034V006

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	2001	
Commune d'implantation	Champagnac-la-Rivière (87034)	
Lieu-dit	LE MAZET	
Capacité nominale STEU en EH (1)	20	
Nombre d'abonnés raccordés	5	
Nombre d'habitants raccordés	12	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3 000	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	____fossé puis ruisseau
	Nom du milieu récepteur	____ruisseau le Gorret

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

STEU N°4 : LA BOISSONNIE
Code Sandre de la station : 0587034V007

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable (FAS)
Date de mise en service	2 000
Commune d'implantation	Champagnac-la-Rivière (87034)
Lieu-dit	LA BOISSONNIE
Capacité nominale STEU en EH (1)	80
Nombre d'abonnés raccordés	40
Nombre d'habitants raccordés	100
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	12 000

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	ruisseau	
	Nom du milieu récepteur	ruisseau qui se jette dans la Tardoire	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

STEU N°5 : LE BOURG
Code Sandre de la station : 0587034V003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2005
Commune d'implantation	Champagnac-la-Rivière (87034)
Lieu-dit	LE BOURG
Capacité nominale STEU en EH (1)	207
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...		
	☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	la Tardoire	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5		☐ et ☐ ou	
DCO		☐ et ☐ ou	
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

STEU N°6 : LES MONDOUX
Code Sandre de la station : 0587034V010

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	FPR + FAS	
Date de mise en service	2006	
Commune d'implantation	Champagnac-la-Rivière (87034)	
Lieu-dit	LES MONDOUX	
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	35	
Nombre d'abonnés raccordés	14	
Nombre d'habitants raccordés	35	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	5250	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	ruisseau
	Nom du milieu récepteur	____ruisseau de Brie

STEU N°7 : GRATELOUBE
Code Sandre de la station : 0587034V004

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	FPR	
Date de mise en service	2012	
Commune d'implantation	Champagnac-la-Rivière (87034)	
Lieu-dit	GRATELOUBE	
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	25	
Nombre d'abonnés raccordés	10	
Nombre d'habitants raccordés	25	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3750	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	ruisseau____
	Nom du milieu récepteur	_ruisseau qui se jette dans la Tardoire___

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

STEU N°8 : LE MAZET 1
Code Sandre de la station : 0587034V005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	FPR	
Date de mise en service	1999	
Commune d'implantation	Champagnac-la-Rivière (87034)	
Lieu-dit	LE MAZET	
Capacité nominale STEU en EH (1)	35	
Nombre d'abonnés raccordés	26	
Nombre d'habitants raccordés	65	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	5250	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	fossé
	Nom du milieu récepteur	____fossé puis ru

STEU N°9 : TAMISAC
Code Sandre de la station : 0587034V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/01/2005	
Commune d'implantation	Champagnac-la-Rivière (87034)	
Lieu-dit	TAMISAC	
Capacité nominale STEU en EH (1)	45	
Nombre d'abonnés raccordés	20	
Nombre d'habitants raccordés	50	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	6750	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	la Tardoire

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Non communiqué

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
LE BOURG (Code Sandre : 0587034V003)	4	4
Total des boues évacuées	**4**	**4**

Pas de données sur les autres stations

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:	/	/
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	/	/
Participation aux frais de branchement	1500	1500

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,25 €/m³	1,35 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5%	5,5, %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,105 €/m³	0,1163 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/09/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	150,00	162,00	8%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	190,00	202,00	6,3%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	12,60	13,96	10,8%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	5,5	5,5	5,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	12,60	13,96	10,8%
Total	**202,60**	**215,96**	**6,6%**
Prix TTC au m^3	**1,69**	**1,80**	**6,5%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

2.3.Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 22 102 € (26 143,6 au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 90,7% des 301 abonnés potentiels (93,19% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**10**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2025 (10 pour 2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Néant (réseau collectant une charge > 2000 EH)

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Néant (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Néant (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'évacuation des boues se fait par camion hydrocureurs.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	____	Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	____	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	____	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	____	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	____	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	____	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	____	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	____	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (____ en 2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	____	37 982
Epargne brute annuelle en €	____	6 956
Durée d'extinction de la dette en années	____	5,5

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	____	1 943,05
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	____	22 101,99
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	____	8,79

3.12. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

y compris celles qui sont liées au règlement de service).
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☒] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	____	48 652,2
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	37 982
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
REHABILITATION STATION DE L'ETANG	60 000 € HT	
CURAGE PRENVENTIF DES RESEAUX		

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
480,74 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0409 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0964 €/m^3 en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Néant

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261012-2026_53-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	523	549
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	____	____
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,69	1,8
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,19%	90,7%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0964	0,0409